



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2016

DELIBERATION N° 204/12/2016 : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PROXITEMPE

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2016.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Marie-Claude BERLY, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Alain CRIVELLA à Christian PEREZ, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 6

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Marc BOURDONCLE, Alain GABACH, Gérard ROUTIER, Isabelle SOULAYRES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société Proxitempé a édifié il y a quelques années un ensemble immobilier destiné à l'accueil de commerces de proximité sur le secteur 6 de la ZAC Multisites lieu-dit « Tempé ».

Cette société a sollicité le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, pour la cession d'une emprise de terrain qui jouxte la partie arrière de l'ensemble immobilier à prélever sur la parcelle cadastrée EN 439, ce qui lui permettrait d'édifier une clôture afin de sécuriser le site.

Proxitempé a accepté la proposition de cession du Grand Montauban agissant en qualité d'aménageur de la ZAC au prix de 9,00 euros HT/m² auquel il faudra rajouter la TVA sur marge étant précisé que cette vente intervient sans droits à construire sur le terrain cédé. Proxitempé prendra également à sa charge les frais de géomètre et d'acte.

Après intervention du géomètre, l'emprise à céder représente une surface de 2 255 m² soit une vente d'un montant global de 20 295,00 euros HT, le prix étant conforme à l'évaluation de France Domaine (avis en date du 29 juillet 2016).

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 14 décembre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter de céder à Proxitempé 2 255 m² de terrain à prélever sur la parcelle EN 439 située lieu-dit « Tempé » dans le périmètre de la ZAC Multisites secteur 6 au prix de 9,00 euros HT/m² soit un montant global de 20 295,00 euros HT, en sus TVA sur marge et prise en charge par Proxitempé des frais de géomètre et d'acte,
- autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique correspondant,
- dire que cette somme sera inscrite en recette au budget 2017 de la ZAC Multisites.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'accepter de céder à Proxitempé 2 255 m² de terrain à prélever sur la parcelle EN 439 située lieu-dit « Tempé » dans le périmètre de la ZAC Multisites secteur 6 au prix de 9,00 euros HT/m² soit un montant global de 20 295,00 euros HT, en sus TVA sur marge et prise en charge par Proxitempé des frais de géomètre et d'acte,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique correspondant,
- de dire que cette somme sera inscrite en recette au budget 2017 de la ZAC Multisites.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
23 DEC. 2016

De sa publication le :
23 DEC. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 22 décembre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

